



## Edit'Eau

Amis pêcheurs,

Le conseil d'administration, les salariés et moi même vous souhaitons tous nos meilleurs vœux pour 2024.

Je souhaite que cette année soit riche en prises pour tous les pêcheurs. Pour cela nous avons pris des décisions, notamment la mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet et une adaptation du quota de prélèvement des salmonidés. Ces mesures doivent permettre de préserver la ressource, vous l'avez compris.

Nous espérons que les niveaux d'eau seront bons pour l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie le 9 mars prochain.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de saison de pêche des carnassiers.

Le Président,  
Daniel ROBERT



## En direct du fond ...

### Modifications réglementaires pour 2024

En 2024, quelques modifications réglementaires vont être à prendre en compte dans la pratique de votre loisir.



#### Résultats de la consultation des pêcheurs en 2023

L'année dernière, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 juin 2023, une grande consultation des pêcheurs a eu lieu sur 2 sujets, l'un concernait une adaptation du quota de prélèvement des salmonidés et l'autre la mise en place d'une fenêtre de capture sur l'espèce Brochet.

#### Adaptation du quota de prélèvement de salmonidés

Sur cette thématique, 245 retours pêcheurs ont été validés. **23,67% de ces retours étaient en faveur d'un statu quo** sur ce point réglementaire, c'est-à-dire que le quota de prélèvement restait à 6 salmonidés, sans distinction d'espèces piscicoles. **6,94%** était en faveur d'un quota de prélèvement à **6 salmonidés dont 3 truites fario maximum** et **69,39%** des réponses étaient en faveur d'un quota de prélèvement des salmonidés protégeant mieux la truite fario avec **6 salmonidés dont 2 truites fario maximum**.

Le souhait des pêcheurs a donc été soumis à l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité et a été adopté.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le quota de prélèvement des salmonidés, en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est fixé à 6 poissons dont 2 truites fario maximum, hors parcours «no kill».**

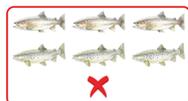


#### QUOTAS DE PRÉLÈVEMENT SALMONIDÉS 2024

6 poissons / jour / pêcheur dont 2 truites fario maximum



3 truites fario  
ou plus



INTERDIT

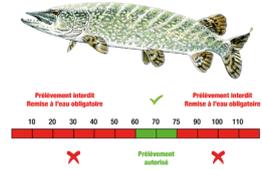
## Fenêtre de capture sur le brochet

Concernant la mise en place d'une fenêtre de capture sur l'espèce brochet, réglementation déjà adoptée par beaucoup de fédérations, le sondage a recueilli 305 retours validés. **A 81,97%, les sondés ont répondu favorablement à la mise en place d'une fenêtre de capture sur le brochet** en Mayenne (18,03% étaient contre). 2 dimensions étaient soumises au vote, la fenêtre **60-75 cm a recueilli 62,8% des avis** contre 37,2% pour la fenêtre 60-80 cm. La 3<sup>ème</sup> question concernait l'étendue territoriale de l'expérimentation. **L'intégralité du département a été choisi à 93,6%** contre 6,4% pour l'option de quelques parcours.

Le souhait des pêcheurs a donc été soumis à l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne et à l'Office Français de la Biodiversité et a été adopté, avec une modification. En effet, le code de l'environnement, pour la DDT et l'OFB, ne nous permet pas d'appliquer cette fenêtre de capture sur l'intégralité du département. **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fenêtre de capture 60-75 cm s'applique à l'espèce brochet sur toutes les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie du département, hors parcours «no kill».** Concrètement, un brochet inférieur à la taille de 60 cm doit impérativement être remis à l'eau ainsi que tout brochet d'une taille supérieure à 75 cm.

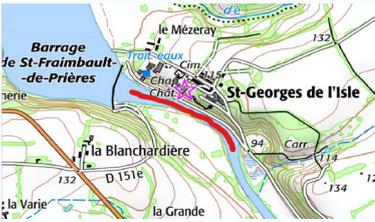
En 1<sup>ère</sup> catégorie, la taille légale de capture du brochet reste à 60 cm, sans taille maximale. Le quota de prélèvement des carnassiers reste inchangé, à savoir 3 carnassiers dont 2 brochets par jour et par pêcheur.

### Fenêtre de capture du brochet 2024



## Autres modifications réglementaires

### Nouvelle réserve de pêche temporaire



A la demande de l'AAPPMA d'Ambrières les Vallées et afin de préserver l'espèce sandre, au même titre que sur la partie DPF (Domaine Public Fluvial) de la rivière Mayenne, **le tronçon entre l'aval du barrage du lac de Haute Mayenne (Saint Fraimbault de Prières) jusqu'à l'aval de la presqu'île (600 m) bénéficiera d'une mise en réserve de pêche temporaire** jusqu'au dernier vendredi de mai. Par conséquent, toute pêche y est interdite du 4<sup>ème</sup> samedi d'avril au dernier vendredi de mai. Ce tronçon ouvrira donc le 25 mai 2024.

### Mise en place d'un nouveau parcours de pêche en « no kill »

A la demande de l'AAPPMA de Mayenne, afin de valoriser la pratique de la pêche sportive, le tronçon de la rivière Mayenne compris **entre le barrage de Mayenne (viaduc) et celui de Saint Baudelle passera en parcours « no kill » carnassiers.**

Ne seront autorisées, pour la pêche des carnassiers, que les techniques de pêche aux leurres et à la mouche. La remise à l'eau de ces espèces sera obligatoire, peu importe leur taille.



## Formation des gardes pêche particuliers

Pour obtenir son agrément préfectoral, le garde particulier doit obligatoirement assister à une formation de reconnaissance des aptitudes aux fonctions composées, à minima, de 2 modules selon la ou les spécialité(s) choisie(s), le module 1, module général commun à toutes les spécialités, et au choix, le module 2 pour la police de la chasse, le module 3 pour la police de la pêche, le module 4 pour la police forestière et le module 5 pour la police du domaine public routier.



Le 15 décembre dernier, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organisait une session de formation au module 3 des gardes pêche particuliers.

Les stagiaires ont passé huit heures à acquérir les notions d'écologie, les connaissances halieutiques nécessaires à l'exercice des fonctions de GPP, la réglementation pêche en eau douce et les conditions de régulations des espèces nuisibles.

A la suite de cette formation, les stagiaires se sont vus remettre leur attestation de fin de formation.



## Engagement d'élus de votre fédération de pêche en faveur des milieux aquatiques pour 2023 !

Au cours d'une année, l'implication d'une Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, permet de croiser de nombreuses thématiques transversales au travers de différents projets. Les domaines gravitant autour des cours d'eau sont parfois peut-être assez loin des préoccupations de la majorité des pêcheurs adhérents mais représentent une base indissociable pour avancer sur la restauration des milieux aquatiques et l'amélioration de la qualité de l'eau.

En effet, pour les pêcheurs, ces questions devraient être fondamentales pour pouvoir défendre la qualité des cours d'eau de demain et donc la pêche de demain....



Rencontre sur le terrain (Mai 2023) entre élus et syndicat de bassin SYBAMA (© FDPMA53)



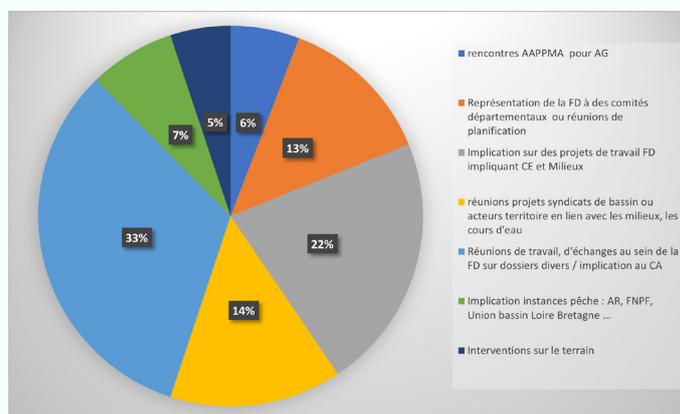
Réunion de la CLE du SAGE Mayenne (© SAGE Mayenne)

A différentes échelles de travail et de territoire, la FDPMA 53 est amenée à partager ses idées, ses connaissances sur les peuplements piscicoles avec d'autres acteurs qui interviennent au quotidien sur les milieux aquatiques. Tous ces acteurs veulent participer activement à la reconquête de l'état de nos cours d'eau qui aujourd'hui, nécessitent sur les territoires, des programmes très ambitieux de restauration des cours d'eau et de reconquête de la qualité de l'eau, compte tenu de leurs dégradations et des usages passés associés.

Depuis quelques années, des questions se posent avec le changement climatique et ses impacts futurs sur le bon fonctionnement des écosystèmes avec la baisse des débits des cours d'eau ou encore le réchauffement de la température de l'eau. L'avenir des cours d'eau et des milieux associés est déjà en réflexion dans de nombreux projets avec la restauration des zones humides, le reméandrage des cours d'eau en fond de vallée, la nécessité de favoriser l'infiltration de l'eau vers les nappes, la réduction du ruissellement, la réduction de l'impact des plans d'eau sur cours d'eau ...

Cette implication se fait à différents niveaux (politique et financière) mais aussi technique, ce qui implique un travail commun, une contribution partagée des administrateurs de la Fédération et du pôle technique.

Au quotidien pour un élu de la Fédération, en fonction de son implication volontaire vers des thématiques spécifiques, il devient un acteur à part entière sur certains sujets. Tous les élus peuvent avoir ce rôle selon l'intérêt et l'investissement qu'ils souhaitent apporter à la Fédération. Pour exemple, un élu bénévole plus impliqué sur le volet cours d'eau et milieux aquatiques pourra s'investir sur environ 140 implications par an.



Comme vous le voyez, la Fédération de pêche avec ses 15 représentants élus peut être une structure associative particulièrement active. Cette représentation traite principalement de l'implication sur la thématique milieu. L'investissement de la structure est également important et comparable sur la promotion et le développement du loisir pêche.

## La carte de pêche en 2024

Les cartes de pêche sont délivrées par internet uniquement et peuvent être réimprimées gratuitement.

Produit	Information	Tarif
<b>CARTE INTERFEDERALE MAJEURE EHGO</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA 40.20 €
		EHGO 25.00 €
		FDAAPPMA 33.90 €
		AAPPMA 10.90 €
		<b>TOTAL 110 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Carte annuelle départementale de la Mayenne. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet également de pêcher à 1 seule ligne sur l'ensemble du <b>domaine public fluvial français</b> .	CPMA 40.20 €
		FDAAPPMA 33.90 €
		AAPPMA 10.90 €
		<b>TOTAL 85 €</b>
<b>CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. <u>Pêche à 1 ligne.</u> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA 18.20 €
		FDAAPPMA 14.45 €
		AAPPMA 7.35 €
		<b>TOTAL 40 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Carte annuelle. Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA 5.20 €
		FDAAPPMA 12.70 €
		AAPPMA 7.10 €
		<b>TOTAL 25 €</b>
<b>CARTE DECOUVERTE -12 ANS</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte annuelle. Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. <u>Pêche à 1 ligne.</u> 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA 1.00 €
		FDAAPPMA 3.50 €
		AAPPMA 2.50 €
		<b>TOTAL 7 €</b>
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Reçoit la CPMA « journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours. <b>Doit y figurer expressément le jour de validité. VALABLE UNIQUEMENT EN MAYENNE</b>	CPMA 4.90 €
		FDAAPPMA 5.10 €
		AAPPMA 3.50 €
		<b>TOTAL 13.50 €</b>
<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b> <i>TARIF UNIQUE</i>	Carte valable 7 jours consécutifs (jours indiqués sur la carte de pêche obligatoirement avant achat) Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. Permet de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents à l'EHGO, au CHI et à l'URNE.	CPMA 14.00 €
		FDAAPPMA 14.15 €
		AAPPMA 6.85 €
		<b>TOTAL 35 €</b>
<b>CARTE HEBDOMAIRE MEMBRE AAPPMA</b>	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie – Tous modes de pêche. <b>Doit y figurer expressément les jours de validité.</b>	CPMA 0.00 €
		FDAAPPMA 14.15 €
		AAPPMA 6.85 €
		<b>TOTAL 21.00 €</b>

L'achat de la vignette EHGO est toujours possible au prix de 40 € pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte majeure et souhaitant, par la suite pêcher dans les départements réciprocitaires EHGO, CHI et URNE.

## Sa stratégie

Après 2 années d'interventions (l'une en aval de Château-Gontier-sur-Mayenne jusqu'à la limite Maine et Loire en 2021 et l'autre en amont de Laval jusqu'à Montflours en 2022), le programme de gestion de la ripisylve s'est poursuivi entre début octobre et fin novembre 2023 en amont de Château-Gontier (Mirwault) jusqu'à Origné (la Fosse), soit sur 15 km environ. Ce programme est piloté par le Conseil Départemental.



Interventions 2023 à la Roche Neuville (Photos FDPPMA53)

Toutes ces interventions sont réalisées en vue de préserver une ripisylve de qualité en bordure de la rivière la Mayenne. Actuellement, sans intervention, il est constaté que de nombreuses souches d'aulnes sont atteintes d'une maladie causée par un champignon véhiculé par le sol et par l'eau. Cette maladie est identifiée par un dépérissement du houppier et par des tâches noirâtres sur les troncs semblables à des tâches de goudron.

Sans intervention assez radicale, la maladie continue sa progression. L'intervention actuelle du Conseil Départemental consiste à réaliser un recépage sur la souche qui va permettre à l'aulne de se régénérer avec la repousse d'un nouveau rejet. Du fait que certaines souches soient affaiblies par la maladie, le département a parfois recours à des plantations ici où là avec d'autres essences végétales pour diversifier et enrichir les espèces constituant la ripisylve.

Le département fait appel à un prestataire qui intervient principalement par la voie d'eau. Seul le bûcheron intervient sur le chemin de halage, ce qui limite également les perturbations sur les différents usages pendant la phase de travaux.

L'équipe en charge de la récupération des grumes sur la barge collecte l'ensemble des bois valorisables et tout est débarqué sur une zone de dépôt préalablement définie. C'est au printemps 2024 que le bois sera broyé pour utilisation en énergie via des chaudières collectives.



Intervention bucheron sur la berge  
(Photo CD53)



Transport des grumes sur une barge  
(Photo CD53)

Des opérations devraient se poursuivre fin 2024. Ce chantier en 2023 est évalué autour de 150 000 €. La Région comme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne apportent leur financement pour cette opération dans le cadre du programme CTEAU Mayenne aval.

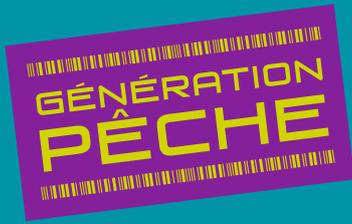
Liens vers les plaquettes d'informations du Conseil Départemental.

[Rivière la Mayenne - Gestion d'un Espace Naturel Sensible](#)

[Rivière la Mayenne - Restauration de la végétation arborée](#)



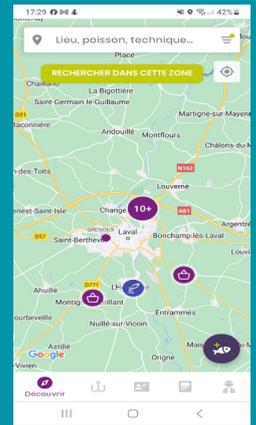
## Application «Génération Pêche»



«Génération Pêche» est un site internet géré par la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Pour coller au plus près des besoins des pêcheurs, celle-ci a souhaité continuer dans la digitalisation de notre loisir et développer une application pratique pour ses adhérents.

Disponible sur le Google Play Store et l'Apple Store, «Génération Pêche» est l'application des pêcheurs de loisir qui vous permet :

- d'embarquer votre carte de pêche dématérialisée sur votre smartphone,
- d'afficher une cartographie avec les points d'intérêts pour vos sorties de pêche (parcours labellisés, hébergements pêche, structures d'animation, associations de pêche, dépositaires de carte de pêche ...),
- de renseigner votre carnet de pêche avec toutes vos captures,
- d'accéder à votre compte adhérent [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr),
- d'être informé des événements de votre région,
- de communiquer vos plus belles prises à la communauté grâce à la dimension participative proposée par l'application,
- d'afficher des informations utiles (Référentiel des espèces, des techniques, ...)



Pour vous identifier sur l'application Génération Pêche, vous devez avoir un compte [cartedepeche.fr](http://cartedepeche.fr)

Pour rappel, votre carte de pêche digitale sur l'application «Génération Pêche» est tout à fait recevable en cas de contrôle par un garde pêche particulier.

## Du coté des AAPPMA

### Assemblée Générale et Assemblée Générale Extraordinaire des AAPPMA

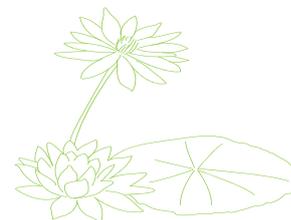
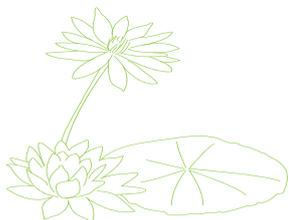
Vous trouverez ci dessous le listing des 46 AAPPMA du département de la Mayenne, avec la date, l'heure et le lieu où se dérouleront les Assemblées Générales statutaires.

Pour rappel, **tout membre «actif», c'est à dire titulaire d'une carte de pêche «interfédérale», «majeure», «mineure», «Découverte femme» peut assister à l'Assemblée Générale de son AAPPMA.** Les membres actifs peuvent, le cas échéant, adopter par vote les décisions de l'Assemblée Générale.

AAPPMA	Date et heure	Lieu
Alexain	nc	nc
Ambrières les Vallées	nc	nc
Andouillé	02 février 2024 à 20h30	Salle polyvalente - Rue de l'Hôtel de ville - ANDOUILLE
Argentré	24 février 2024 à 10h00	Salle Bizet au pôle de la Vallée - ARGENTRÉ
Bais	09 février 2024 à 20h00	Salle Oy - Rte de Trans - BAIS
Bourgon	12 janvier 2024 à 20h30	Salle Bellevue - BOURGON
Chailland	03 février 2024 à 10h30	Salle de la mairie - CHAILLAND
Chammes	19 janvier 2024 à 20h00	Café - CHAMMES
Changé	02 février 2024 à 20h00	Salle des Charmilles - CHANGÉ
Château-Gontier	25 février 2024 à 9h30	Salle des fêtes - CHATEAU GONTIER
Châtillon sur Colmont	11 février 2024 à 9h30	Salle Vauboire - CHATILLON SUR COLMONT
Coeur de la Vallée de l'Erve	10 février 2024 à 9h30	Salle des associations - CHEMERE LE ROI
Congrier	26 janvier 2024 à 18h00	Salle à côté de la monité - CONGRIER
Craon	16 mars 2024 à 9h30	Salle Boris VIAN- CRAON
La Cropte	15 mars 2024 à 20h00	Salle des fêtes - LA CROPTE
Entrammes	26 janvier 2024 à 20h00	Salle Brielle - ENTRAMMES
Ernée	19 janvier 2024 à 20h30	Salle Constant Martin - ERNÉE

<b>AAPPMA</b>	<b>Date et heure</b>	<b>Lieu</b>
Fougerolles du Plessis	11 février 2024 à 10h00	Salle de l'ancienne école rue Moroge - FOUGEROLLES DU PLESSIS
La Futaie	11 février 2024 à 10h30	Salle de la Mairie - MONTAUDIN
Gorron	16 février 2024 à 20h30	Salle des Tilleuls - BRÉCÉ
Grazay	nc	nc
Javron les Chapelles	02 mars 2024 à 11h00	Bar «Le Javon» - JAVRON LES CHAPELLES
Landivy	23 février 2024 à 20h00	Salle de la Perelle - LANDIVY
Lassay les Châteaux	26 janvier 2024 à 20h30	Salle du Couvent - LASSAY LES CHÂTEAUX
Laval	03 mars 2024 à 9h30	Quartier Ferrié, Bat 13, salle 1 - LAVAL
Livré la Touche	04 février 2024 à 10h00	Salle des Lavandières - LIVRÉ LA TOUCHE
Mayenne	23 février 2024 à 20h30	Grande salle du centre de loisirs des Chateliers - MAYENNE
Méral	24 février 2024 à 10h30	Salle Saint Charles - MÉRAL
Montigné le Brillant	09 février 2024 à 20h00	Salle de l'ASLM (terrain de foot) - MONTIGNÉ LE BRILLANT
Montsûrs	10 février 2024 à 9h00	Salle de la Mairie - MONTSÛRS
Neuilly le Vendin	23 février 2024 à 20h30	Salle de Neuilly le Vendin
Nuillé sur Vicoin	nc	nc
Oisseau	26 janvier 2024 à 18h30	Salle du Bignon - OISSEAU
Parné sur Roc	18 février 2024 à 10h00	Salle des Aînés - PARNÉ SUR ROC
Port Brillet	04 février 2024 à 10h00	Salle Paul Garry - Parc de la Mairie - PORT BRILLET
Pré en Pail	03 mars 2024 à 10h00	Salle du Foyer - SAINT SAMSON
Renazé	16 février 2023 à 18h00	Salle de l'étang - RENAZÉ
Le Ribay	23 février 2024 à 20h30	Salle d'Honneur - LE RIBAY
Saint Aignan sur Roë	08 janvier 2024 à 10h00	Mairie à SAINT AIGNAN SUR ROË
Saint Berthevin - Le Genest St Isle	26 janvier 2024 à 20h00	Salle à coté de l'église - SAINT BERTHEVIN
Saint Calais du Désert	12 janvier 2024 à 20h30	Restaurant de SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN
Saint Denis de Gastines	28 janvier 2024 à 10h00	Salle de la Mairie - SAINT DENIS DE GASTINES
Saint Pierre des Nids	nc	nc
Sainte Suzanne	09 février 2024 à 20h00	Salle Roland Gaillard - SAINTE SUZANNE
Villaines la Juhel	28 janvier 2024 à 10h00	Mairie - VILLAINES LA JUHEL
Voutré	4 février 2024 à 10h30	Salle communale - EVRON

A l'heure où nous éditons cette newsletter, toutes les AAPPMA n'ont pas encore fixé leur date d'Assemblée Générale. Si votre AAPPMA ne figure pas dans la liste, merci de suivre l'actualité sur le sujet sur notre [site internet](#). Cette page sera actualisée très régulièrement en fonction des retours que nous ferons les associations.





# L'entretien des milieux aquatiques par le réseau des AAPPMA

## Présentation

L'entretien des cours d'eau est une nécessité permettant en outre l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, mais aussi que les rivières remplissent un rôle écologique en permettant l'autoépuration des eaux, la reproduction, la croissance et la vie des espèces aquatiques. Il est donc nécessaire parfois d'agir sur la ripisylve, le retrait d'embâcles afin que le milieu ne se referme pas ou ne s'uniformise et maintenir ainsi le maximum de biodiversité.

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a fait le choix depuis de nombreuses années d'aider techniquement et financièrement les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui le souhaitent sur l'entretien de frayères et de cours d'eau. Bien sûr pour prétendre à ces aides pécuniaires, des règles de préconisations de bonne gestion établies par la fédération sont à respecter.

En 2023, 14 km de cours d'eau ont été entretenus par 11 AAPPMA. Pour intervenir, les conditions primordiales sont d'avoir l'autorisation du propriétaire et l'autorisation de pêche. Ces interventions automnales ou hivernales concernent essentiellement le débroussaillage de ronciers, l'abattage d'arbres après sélection (arbres morts non colonisés par des oiseaux, chauve-souris ou insectes), retrait d'embâcle bloquant l'ensemble de la largeur du cours d'eau. La pose d'aménagements facilitant le passage des pêcheurs peut aussi être inclus dans les actions (création d'échaliers ou de chicanes). Toutes ces interventions sont souvent réalisées manuellement nécessitant de nombreuses personnes. Cela représente un volume de 1394 heures de bénévolat.

Dans notre département, la reproduction naturelle du brochet en rivière reste aléatoire, voire impossible à certains endroits. De nombreuses perturbations ont provoqué cette situation telles que la canalisation des cours d'eau, le comblement des zones inondables, les inondations éclairées. Les brochets ont donc des difficultés pour trouver des zones de frayères et ils se raréfient. La Fédération et des AAPPMA ont fait le choix de créer des frayères naturelles, aménagées ou des bassins de grossissement pour pallier ce manque depuis les années 90. Tous ces sites nécessitent eux aussi d'être entretenus pour leur bon fonctionnement que ce soit pour la présence de supports de pontes des géniteurs ou la phase de grossissement des poissons.

Ainsi pour cette année, 6 AAPPMA ont été soutenues pour l'entretien de la végétation sur des frayères naturelles ou aménagées.

Pour les sites de grandes surfaces, des entreprises de travaux agricoles interviennent avec comme outils principaux le gyrobroyeur et l'épareuse. L'appui des bénévoles des AAPPMA est nécessaire où un tracteur ne peut intervenir (exportations des rémanents, finitions à la débroussailluse des zones trop humides). Pour des frayères de taille plus modeste ou inaccessible aux engins, l'ensemble de la surface est entretenu par les bénévoles, nécessitant un nombre parfois important de personnes. L'activité de bénévolat représente ainsi 404 heures.



Frayères de Pochard

Ces engagements politique, financier et technique de la fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont pour finalité le bon état écologique des cours d'eau, pérenniser et faciliter la pratique de notre loisir pêche par nos adhérents sur notre département.



## Témoignage...

Rencontre avec Daniel Beucher, président de l'AAPPMA de Montsûrs - St Cénééré



**Bonjour Daniel, tu es le président de l'AAPPMA de Montsûrs – St Cénééré, peux-tu nous présenter rapidement l'AAPPMA ?**

Bonjour à tous, je suis le président de cette AAPPMA depuis février 2021 qui a été créée le 21 avril 1928. Notre conseil d'administration est composé de 10 personnes représentant 234 pêcheurs. Notre parcours de pêche est situé sur la rivière la Jouanne depuis Brée jusqu'au lieudit La Valette à St Cénééré.

**Comme chaque année, l'AAPPMA de Montsûrs-St Cénééré a choisi d'entretenir une partie de son parcours le long de la rivière Jouanne, quelles étaient les motivations ?**

Cette année la végétation a poussé énormément dû à l'été pluvieux que nous avons eu. Nous avons ainsi constaté que certains aménagements que nous avons réalisés les années précédentes et appréciés des pêcheurs étaient en train d'être recouverts par la végétation et se dégradaient. Autre conséquence de la croissance de la végétation de cette année est que le cheminement le long de la rivière sur certaines parcelles se réduisait rendant une partie de notre parcours de pêche difficilement praticable pour cette fin d'année.

Nous avons donc sollicité la FDPMA 53 pour une aide financière et aussi technique pour organiser une journée d'entretien. Un technicien de la fédération est venu avant notre intervention pour valider nos choix et nous conseiller.

**Peux-tu nous décrire l'organisation de cette journée et les différentes interventions réalisées ?**



Tout d'abord, je contacte en amont de cette journée une quinzaine de bénévoles de notre association et suivant le nombre de personnes disponibles, j'organise les travaux et les secteurs à faire en priorité après une visite sur le terrain.

Ainsi, le 21 octobre 2023, 9 personnes sont venues malgré des conditions climatiques défavorables. Dès 8h30 du matin, nous avons commencé les travaux comme entretenir, remettre en état ou bien créer des escaliers, des échaliers. Les bénévoles ont aussi débroussaillé des ronciers et taillé des branches gênantes pour le passage des pêcheurs. Les accès auprès des lieux dits du pont de la route de la Chapelle Anthenaise à St Cénééré, et la Beillardière à Montsûrs sont ainsi réouverts.

Pendant cette journée de travail que nous finissons vers 15h, nous nous retrouvons auprès d'un déjeuner pour remercier les bénévoles et garder le côté convivial. Car il est très important pour moi que cette journée se passe dans une ambiance chaleureuse et j'en profite pour lancer un appel à tous les pêcheurs qui souhaitent nous rejoindre pour l'entretien de notre parcours car nous sommes tout le temps à la recherche de bras.

**Pour conclure Daniel, quelles sont les futures activités de l'AAPPMA ?**

Tout d'abord, la première activité sera notre assemblée générale de l'AAPPMA le 10 février 2024. Ensuite nous aurons nos déversements en truite au mois de mars et à Pâques et aussi la gestion de la frayère naturelle de la Valette à St Cénééré. Sa gestion consiste à la mettre en eau durant l'hiver afin que les poissons se reproduisent dedans. Au mois de juin, nous vidons alors cette frayère pour répartir les différents poissons sur notre secteur. Chaque année la reproduction en brochet y est constatée montrant son excellent fonctionnement. Bien sûr, ce site nécessite un entretien régulier pour pérenniser la reproduction des poissons.

Enfin le premier samedi de juin, nous ferons la fête de la pêche ce qui permet d'avoir chaque année de plus en plus de petits pêcheurs en herbe. Cette journée est très appréciée des habitants locaux et aussi de l'équipe municipale.

Pour conclure, je remercie les bénévoles et le conseil d'administration de notre association qui grâce à leurs présences permettent un fonctionnement et le dynamisme de notre AAPPMA.



**Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.**

### Qui es-tu ?

Sébastien Chauvière, 47 ans, né avec une canne à pêche à la main.

Petit, un bout de bois et une ficelle me suffisaient à m'inventer des histoires de pêche. Quand tu étais gamin dans les années 80, tu avais le choix entre le foot ou la pêche. Pour moi, dès le mois de mars jusqu'en septembre, c'était la pêche à la truite, alors le statut de remplaçant au foot m'a vite été attribué. Mais, 15 minutes de match étaient bien suffisantes pour moi et mon équipe. De toute évidence, j'étais plus pêche.

L'acquisition de ma première carte de pêche remonte à 1984 (gratuite à l'époque).



### Pourquoi t'investir dans l'associatif pêche ?

A grandir, j'ai fait diverses rencontres puis je suis rentré dans le bureau de l'AAPPMA de Oisseau où j'ai été élu secrétaire, trésorier puis j'ai pris la place de Fernand Lebatard en tant que président.

Ensuite Pierrot Bobard, président de la fédération de pêche de la Mayenne, m'a sollicité pour entrer au sein du conseil d'administration de la fédération.

Ensemble, nous avons créé le premier parcours de pêche à la mouche «NO KILL» du département sur la rivière Colmont.

D'autres ambitions et une autre vision de la gestion de nos cours d'eau m'ont poussé vers une autre AAPPMA qui fut celle d'Ambrières les Vallées. Très vite élu président, j'ai gardé le même mode de gestion qui favorise le naturel depuis plus de 30 ans.

### Quelles sont tes pistes pour les 5 ans à suivre ?

En 1<sup>ère</sup> catégorie : Nous avons une éclosérie pour les œufs de truite fario et nous déversons chaque année des milliers d'alevins fin de vésicules dans les ruisseaux.

Pour préserver ceux-ci, aucun déversement de poissons d'élevage n'est effectué dans ces milieux d'alevinage.

Seules les grandes rivières sont concernées par l'apport de truites arc en ciel, les farios d'élevage étant proscrites de notre gestion piscicole.

En 2<sup>ème</sup> catégorie: Deux bassins de grossissement étaient en place pour accueillir des alevins de brochetons que l'on faisait grandir. Depuis quatre ou cinq ans, nous avons abandonné un bassin et nous avons modifié le deuxième pour passer en fraysère naturelle avec une connexion directe sur la rivière la Mayenne. Nous avons déjà obtenu des résultats surprenants et exceptionnels.

Pour les prochaines années nous allons nous pencher sur la restauration et l'aménagement des milieux en étant très attentif à notre population naturelle aquacole qui s'y trouve.

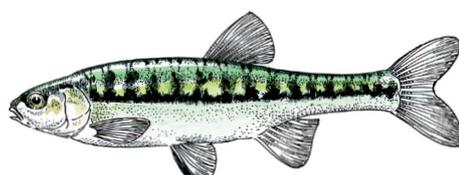
### Fête de la pêche 2024

La fête de la pêche 2024 aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochain. La liste des AAPPMA participantes à l'opération vous sera communiquée prochainement.



### Fête de la chasse et de la pêche 2024

La fête de la chasse et de la pêche 2024 aura lieu à l'hippodrome de MESLAY DU MAINE le 09 juin 2024, réservez votre journée !



## Connaissance...

### Zoom sur le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)

Il existe en France 2 espèces de campagnols aquatiques (ou semi aquatiques).

Le Campagnol amphibie et le Campagnol terrestre « forme aquatique ». Ce sont les plus grands des campagnols, mais les plus petits des rongeurs aquatiques. Ils ont un pelage brun, épais, de petites oreilles cachées dans la fourrure, un museau court et une queue assez longue par rapport à la plupart des campagnols. Ils luttent aujourd'hui face aux rats musqués, surmulots et ragondins pour trouver un territoire. Dans le monde sa répartition ne se trouve que dans l'ouest de l'Europe en France, en Espagne et au Portugal.

#### Ses caractéristiques :

Nom scientifique : *Arvicola sapidus*

Longueur : 16 cm-24 cm (tête + corps) + 9 cm -14 cm (queue) longueur de l'oreille 1,4 cm -2 cm

Poids : 140-300 g.

#### Ses mœurs et ses aptitudes :

C'est un excellent nageur et plonge remarquablement. Sa vie est liée au milieu aquatique. Il se nourrit de plantes qu'il trouve sur la berge ou dans l'eau et s'abrite dans un terrier dont l'entrée est immergée. Le campagnol amphibie vit en petite colonie de quelques individus. Ils ne sont jamais très abondants. Ils ne vont pas se nourrir dans les champs et n'ont que très peu d'impact sur les activités agricoles.

#### Sa reproduction :

On estime entre 2 à 8 portées par an, les femelles peuvent se reproduire à l'âge de 4 mois et mettre bas 1 fois par mois, mais cela est vraiment en fonction du milieu et de la situation géographique. La reproduction a principalement lieu d'avril à septembre, mais avec le réchauffement climatique on trouve des variations. La gestation est de 21 jours et donne de 2 à 5 petits. Ils sont subadultes à 65-115 jours en moyenne. Avec une espérance de vie de 4 mois pour les mâles et 5 mois pour les femelles et 1 an maximum.

#### Son habitat :

Le campagnol aquatique fréquente les fleuves, rivières, ruisseaux, canaux, lacs, étangs, mares, tourbières, marais... du niveau de la mer jusqu'à plus de 2000 mètres d'altitude. Ils ont besoin d'eau permanente, de berges meubles leur permettant d'installer un terrier ou un nid et d'un épais couvert de végétation herbacée au bord de l'eau. Pour information, un entretien trop intensif des cours d'eau et des berges (broyage-curage et fauche...) ou enrochement trop prononcé des berges nuisent à son installation. Il creuse un petit terrier dans la berge d'environ 6 cm ou parfois dans des talles ou fragments de végétaux d'une trentaine de cm de diamètre.

#### Son statut :

Le campagnol amphibie fait partie des espèces protégées en France depuis 2012. Sa destruction est donc interdite, ainsi que celle de son habitat contrairement à son « cousin » le campagnol terrestre « forme aquatique » qui n'est pas encore protégé par la loi, mais Il doit cependant être préservé de la même façon que le campagnol amphibie. Il est classé en liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN).

#### Son alimentation :

Il a un régime alimentaire principalement constitué de végétaux (joncs, herbacés et parfois des écorces de saules en hiver), rarement carnivore ou insectivore.



Rivière Erve à Saint Pierre sur Erve  
(© SBEMS)



Zone humide de l'étang de la Fenderie  
à Deux-Evailles (© F.ANGOT)

## Agenda Janvier-Février-Mars

**1<sup>er</sup> janvier:** Début de la validité de la carte de pêche 2024 - [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

**28 janvier:** Fermeture de la pêche des carnassiers en 2<sup>ème</sup> catégorie

**9 mars:** Ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie

**31 mars :** Fermeture de la pêche sur le plan d'eau de la Courbe à ORIGNÉ

Publication trimestrielle de la  
FDPPMA53

Directeur de la publication:  
Daniel ROBERT

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Janvier 2024